



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 133 et 150 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et projet de budget pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/721 et Corr.1) ainsi que sur le projet de budget de la Mission pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/815). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.

2. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie a été créée par la résolution 858 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 24 août 1993. Le mandat de la Mission a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 1393 (2002) du 31 janvier 2002, par

laquelle le Conseil a reconduit ce mandat jusqu'au 31 juillet 2002.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

3. Par sa résolution 54/271 du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 30 048 197 dollars (montant net : 28 295 699 dollars) pour le fonctionnement de la MONUG pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, dont un montant de 1 425 532 dollars au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 222 865 dollars au titre de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Ce montant a été mis en recouvrement auprès des États Membres. Comme indiqué au paragraphe 14 du rapport, le montant brut des dépenses pour la période



considérée s'est élevé à 26 001 000 dollars (montant net : 24 249 000 dollars), dont un montant de 4 363 600 dollars au titre des obligations non réglées. Le montant brut du solde inutilisé est de 4 047 197 dollars (montant net : 4 046 699 dollars), ce qui représente, en chiffres bruts, 13,4 % du montant du crédit ouvert, comme indiqué au paragraphe 14 du rapport sur l'exécution du budget. Le Comité s'est demandé s'il était indiqué que les montants affectés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi soient pris en compte dans les rapports sur l'exécution du budget, lors du calcul du pourcentage des soldes inutilisés par rapport aux montants répartis. Les observations du Comité consultatif à ce sujet sont consignées dans son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix.

4. Le tableau 2 du rapport sur l'exécution du budget donne la répartition des dépenses et du solde inutilisé par catégorie de dépenses. Le Comité consultatif constate que le montant brut du solde inutilisé (4 047 197 dollars) découle pour la plus grande partie d'économies réalisées au titre des rubriques Personnel militaire (1 161 400 dollars), Personnel civil (2 015 400 dollars) et Dépenses opérationnelles (883 800 dollars). Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport, le solde inutilisé de 1 161 400 dollars au titre du Personnel militaire découle du fait que le nombre d'observateurs militaires déployés par mois (102) a été moins élevé que l'effectif autorisé de 135 observateurs. Le solde inutilisé au titre de la rubrique Personnel civil tient principalement au fait que le pourcentage d'administrateurs et d'agents du Service mobile recrutés spécialement pour la Mission a été plus élevé (65 %) que l'hypothèse retenue dans le budget (32 %). Le solde inutilisé au titre des dépenses opérationnelles (883 800 dollars) résulte essentiellement du fait que les véhicules qui ont été achetés ont coûté moins cher que prévu et qu'une ambulance n'a pas été achetée. Par ailleurs, un plus grand nombre de véhicules étant neufs, il a fallu moins de ressources au titre des pièces de rechange, des réparations et de l'entretien.

5. Le Comité consultatif constate, au paragraphe 13 de l'annexe II du rapport sur l'exécution du budget (A/56/721), que les dépenses engagées au titre des programmes de formation (72 400 dollars) ont dépassé de 19 400 dollars le montant des crédits ouverts (53 000 dollars), et comprennent un montant de 7 133 dollars correspondant à des stages offerts durant la

période précédente. **Le Comité estime que le dépassement de crédits élevé constaté (45,1 %) et l'imputation de montants provenant d'exercices antérieurs dénotent des insuffisances dans la planification et la comptabilité de la Mission.** Le Comité note également que 12 stages différents, auxquels ont participé 18 membres du personnel de la Mission, ont été organisés dans le cadre du programme de formation. Le tableau figurant au paragraphe 13 de l'annexe II donne des indications concernant ces stages de formation (description de la formation, dépenses, nombre de participants et lieu). **Le Comité demande que des renseignements soient donnés également sur la durée de ces stages, ainsi que sur les stages organisés en plus du programme de formation initialement prévu.**

6. Il a été porté à la connaissance du Comité consultatif qu'au 31 décembre 2001, la situation de trésorerie de la Mission s'établissait à 4,8 millions de dollars et le montant des engagements non réglés pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élevait à 1,6 million de dollars, dont 0,4 million de dollars dû aux gouvernements et 1,2 million de dollars au titre d'autres dépenses. Le montant total des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres depuis la création de la MONUG était de 150,5 millions de dollars au 31 décembre 2001; sur ce montant, 141,2 millions de dollars avaient été encaissés et 9,3 millions de dollars n'étaient pas encore acquittés.

7. En ce qui concerne les remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 2001, les sommes dues étaient estimées à 226 473 dollars et correspondaient en totalité à des engagements non réglés. Au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, cinq demandes d'un montant de 137 000 dollars avaient été réglées au 31 décembre 2001 et huit demandes étaient en instance de règlement, pour un montant de 67 752 dollars.

8. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement de la MONUG pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 sont énoncées au paragraphe 16 du rapport sur l'exécution du budget. **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 4 047 197 dollars (montant net : 4 046 699 dollars) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 ainsi que les intérêts créditeurs**

et les recettes accessoires, pour un montant de 1 719 000 dollars, soient portés au crédit des États Membres selon des modalités à arrêter par l'Assemblée générale.

Exécution du budget de l'exercice en cours

9. Le Comité consultatif a été informé que la dotation en effectifs autorisée pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 se composait de 135 observateurs militaires, 99 membres du personnel international et 176 agents locaux, et qu'au 31 décembre 2001, la Mission comptait 107 observateurs militaires, 93 membres du personnel international et 168 agents locaux.

10. Des données sur les dépenses pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, telles qu'elles avaient été comptabilisées au 31 janvier 2001, ont été communiquées au Comité consultatif. Les dépenses, en chiffres bruts, pour cette période s'élevaient à 15 240 500 dollars (montant net : 14 374 500 dollars) par rapport à un montant brut réparti de 27 896 300 dollars (montant net : 26 175 800 dollars).

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

11. Le montant brut prévu pour le fonctionnement de la MONUG pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 est de 35 535 300 dollars (montant net : 33 735 900 dollars), comme indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général (A/56/815). Par rapport au montant réparti pour la période en cours s'achevant le 30 juin 2002, les dépenses prévues sont en augmentation de 31,6 % en chiffres bruts (soit 8 540 700 dollars). Le tableau 1 du rapport donne la répartition des dépenses prévues pour la Mission par catégorie de dépenses en indiquant les écarts par rapport au budget actuel de la Mission. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, l'augmentation prévue de 8 540 700 dollars s'explique par une hausse de 463 200 dollars, soit 3,4 %, des dépenses afférentes au personnel civil; une hausse de 8 035 500 dollars, soit 100,6 %, des dépenses opérationnelles; une hausse de 198 000 dollars, soit 104,7 %, des dépenses afférentes aux autres programmes; une hausse de 187 500 dollars, soit 11,6 %, des contributions du personnel.

L'augmentation proposée est en partie compensée par une baisse de 343 500 dollars, soit 8,9 %, des dépenses afférentes au personnel militaire.

12. Les effectifs proposés pour la MONUG comportent un accroissement de 11 postes de la catégorie du personnel international et de 7 postes de celle des agents recrutés sur le plan local, à savoir :

- a) Un poste P-2 pour le Bureau du Chef du Groupe d'observateurs militaires;
- b) Un poste P-2 et un poste d'agent local pour le Bureau de la promotion et de la défense des droits de l'homme;
- c) Un poste d'agent du Service mobile pour la Section des opérations et de la sécurité aériennes;
- d) Deux postes d'agent du Service mobile et un poste d'agent local pour la Section des transports;
- e) Cinq postes d'agent du Service mobile pour la Section de la sécurité;
- f) Un poste d'agent des services généraux et deux postes d'agent local pour la Section du génie;
- g) Un poste d'agent local pour la Section du personnel;
- h) Un poste d'agent local pour la Section des services généraux;
- i) Un poste d'agent local pour la Section des transmissions et du traitement électronique des données.

13. Des renseignements sont donnés aux paragraphes 23 à 37 du rapport (A/56/815) à l'appui des effectifs supplémentaires proposés. S'agissant du poste de classe P-2 qu'il est proposé de créer pour le Bureau du chef du Groupe d'observateurs militaires, le Comité note qu'il est indiqué au paragraphe 23 du rapport que, jusqu'à présent, les observateurs militaires étaient chargés d'appuyer le Groupe d'enquête conjoint, qui enquête sur toutes les violations de l'Accord de Moscou et sur toutes les affaires liées à des actes de sabotage, des actes de terrorisme et des actes inspirés par des motifs politiques et dirigés contre la population civile dans la zone relevant de la responsabilité de la MONUG. Le Secrétaire général estime que, outre des lacunes dans les compétences administratives, juridiques et linguistiques, l'absence de continuité, qui tient au fait que les effectifs d'observateurs militaires sont constamment renouvelés,

pose de sérieux problèmes. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition de créer un poste de classe P-2. Il recommande néanmoins que dans le cadre du prochain projet de budget de la MONUG, l'on examine si ce poste est toujours nécessaire, en donnant des indications à ce sujet.**

14. Des renseignements sont donnés au paragraphe 24 du rapport au sujet de deux nouveaux postes (1 poste P-2 et 1 poste LL) demandés pour le Bureau de la promotion et de la défense des droits de l'homme. Le Comité note que ces postes sont proposés dans le contexte de la création d'une antenne du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme à Gali. Comme l'indique le tableau B, section VIII du rapport, l'effectif actuel du Bureau est de deux postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-2) et de deux postes d'agent local. **Le Comité recommande la création du poste de classe P-2 et du poste d'agent local demandés pour le Bureau.**

15. Le Comité ne voit pas d'objection à la proposition de créer un poste d'assistant spécialiste de la sécurité aérienne rattaché au siège de la Mission à Soukhoumi dans la catégorie du Service mobile. Néanmoins, étant donné que quatre postes supplémentaires (1 poste de classe P-3, 1 poste d'agent du Service mobile et 2 postes d'agent local) ont été autorisés au titre de l'exercice en cours pour l'effectif d'un groupe des opérations aériennes, le Comité demande que **la Mission justifie dans le détail le partage des responsabilités entre les agents chargés de l'appui aux opérations aériennes, et que dans le prochain projet de budget de la MONUG, on examine si ce poste continue d'être nécessaire, en donnant des indications précises à ce sujet.**

16. Comme indiqué au paragraphe 26 du rapport, la Mission aurait besoin d'un fonctionnaire international, spécialement formé pour suivre et contrôler dans l'ensemble de la zone de la Mission le système de contrôle et de suivi des déplacements Carlog, en service à la MONUG depuis septembre 2001 et recommande de créer un poste d'agent du Service mobile. Le Comité a demandé des renseignements complémentaires sur le système et a reçu l'information suivante :

« Le logiciel Carlog a été lancé officiellement par le Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

en 1994-1995. Son utilisation a été ensuite étendue à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) lorsque les véhicules de la FORPRONU lui ont été transférés. Il a été évalué, puis enrichi des fonctions de base liées au transport qui devaient être appliquées dans toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Ce système a pour fonction de fournir à la Section des transports des statistiques sur l'utilisation de chaque véhicule, d'assurer un calendrier d'entretien régulier, d'enregistrer les déplacements des véhicules de permission et d'évaluer l'efficacité énergétique des véhicules. C'est le système de référence à l'heure actuelle dans un grand nombre de missions. Il est possible d'en faire l'acquisition par voie de contrat. Le Département des opérations de maintien de la paix prévoit de continuer d'utiliser cette nouvelle version du programme pour garantir la gestion efficace des parcs de véhicules des opérations de maintien de la paix. »

17. En dépit de ce qui précède, le Comité n'est pas encore convaincu que les dépenses liées à l'achat, à l'installation et à l'entretien du système Carlog soient d'un bon rapport coût-efficacité pour la MONUG (des observations complémentaires à ce sujet figureront dans le rapport général du Comité consultatif sur les opérations de maintien de la paix). En outre, il rappelle qu'un poste d'agent du Service mobile supplémentaire a été accordé pour la Section des transports pour l'exercice en cours, comme cela avait été demandé au titre de la bonne gestion du matériel de transport et de la formation du personnel nécessaire. De l'avis du Comité, le poste d'agent du Service mobile qu'il est proposé de créer pour le système Carlog risque de faire quelque peu double emploi avec le poste d'agent du Service mobile déjà créé au titre de la gestion du matériel de transport. En conséquence, le Comité ne recommande pas la création de ce poste.

18. Un poste supplémentaire est demandé dans la catégorie du Service mobile pour un poste de spécialiste et moniteur de conduite de véhicules blindés, en vue de réduire le nombre d'accidents qui surviennent avec ces véhicules et de mieux former les utilisateurs à leur conduite et à leur entretien ainsi qu'aux précautions générales qu'ils exigent (voir par. 27 et 28 du projet de budget). Le Comité s'est

renseigné sur le nombre d'accidents survenus avec des véhicules blindés, et il a été informé que 19 accidents ou incidents de ce genre s'étaient produits entre août 2000 et décembre 2001, à cause d'un manque de qualification des observateurs militaires qui n'ont pas l'habitude de conduire des véhicules lourds. **Le Comité ne voit pas d'objection à la création d'un poste de moniteur de conduite de véhicules blindés dans la catégorie du Service mobile.**

19. Des renseignements sont donnés au paragraphe 29 du rapport (A/56/815) au sujet de la création proposée d'un poste local supplémentaire de mécanicien auto, à l'atelier de transport de Soukhoumi. D'après le rapport, l'atelier de transport principal de la MONUG est situé à Zougdidi et il n'existe pas d'atelier d'entretien dans cette localité, bien que Soukhoumi soit le quartier général opérationnel; l'atelier situé à Gali est spécialisé dans les réparations d'importance secondaire des véhicules à l'épreuve des mines et des balles. Le Comité note également que la majorité des véhicules tout terrain de la Mission se trouvent à Soukhoumi et sont envoyés à l'atelier principal de Zougdidi pour les réparations. **Le Comité demande que l'on étudie la possibilité de transférer l'atelier de transport principal à Soukhoumi. D'ici là, il ne recommande pas de créer de poste supplémentaire de mécanicien auto.**

20. Comme indiqué au paragraphe 30 du rapport, cinq postes supplémentaires d'agent du Service mobile sont demandés pour le service de sécurité du quartier général de Soukhoumi, qui abrite à la fois le bureau et le logement du Représentant spécial du Secrétaire général. Le Comité a demandé qu'on lui précise pourquoi les postes en question sont demandés dans la catégorie du Service mobile plutôt que comme postes d'agent de sécurité, mais cette information ne lui a pas été fournie à temps. **Le Comité n'a pas d'objection à la création de ces cinq postes. Étant donné que 12 postes supplémentaires d'agent local ont été autorisés pour la Section de la sécurité au titre de l'exercice en cours, le Comité demande néanmoins à la Mission d'examiner si ces postes continuent d'être nécessaires et de rendre compte des résultats de cet examen dans le cadre du prochain projet de budget de la MONUG.**

21. La création d'un poste d'agent des services généraux est demandée pour s'attacher les services d'un surveillant de travaux supplémentaire recruté sur le plan international pour superviser les projets de

réparation des routes et des ponts, qui ont un impact direct sur les activités opérationnelles de patrouille des observateurs militaires, dans les secteurs de Zougdidi et Gali. D'après le paragraphe 32 du projet de budget, « les activités des sous-traitants locaux, des ingénieurs et du personnel local recrutés pour les projets doivent être coordonnées et supervisées quotidiennement par un fonctionnaire recruté sur le plan international ». **Le Comité constate que les responsabilités attachées à ce poste, telles que décrites au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général, constituent apparemment de lourdes responsabilités et émet des doutes quant à l'adéquation du classement du poste proposé au regard de telles responsabilités. Il souhaite que cette question soit examinée et que les résultats de cet examen soient indiqués dans le prochain projet de budget. Dans l'intervalle, il recommande la création d'un poste de surveillant de travaux de la catégorie des services généraux.**

22. Au sujet des propositions, décrites aux paragraphes 33 et 34 du rapport, tendant à créer deux postes d'agent local en vue de s'attacher les services d'un mécanicien d'entretien des groupes électrogènes et d'un assistant à l'entretien des bâtiments, **le Comité constate que le projet de budget n'indique pas si d'autres solutions, notamment le recours à des services extérieurs, ont été étudiées par l'administration de la Mission. Par ailleurs, on n'indique pas pourquoi les moyens de gestion actuels sont insuffisants, ni pourquoi des changements sont nécessaires. Par exemple, on n'explique pas de manière satisfaisante pourquoi les fonctions d'entretien des bâtiments remplies jusqu'à présent par des sous-traitants devraient être rattachées à un nouveau poste d'agent local (voir par. 32 du rapport). Le Comité souhaite donc mettre en garde contre ce qui apparaît comme une tendance à vouloir régler les problèmes administratifs, d'ordre logistique et autres de la Mission en proposant la création de postes supplémentaires. Le Comité ne recommande pas la création de ces deux postes d'agent local.**

23. **Le Comité estime que la création d'un poste d'agent local à la Section du personnel et d'un poste d'agent local à la Section des services généraux n'est pas suffisamment justifiée et ne recommande pas la création de ces postes.** Le Comité rappelle qu'un nouveau poste d'assistant aux voyages a été créé dans la catégorie des services généraux pour la section

des voyages à Soukhoumi, et que huit postes supplémentaires d'agent local ont été autorisés, comme cela avait été demandé, pour la Section des services généraux au titre de l'exercice en cours. **Le Comité estime qu'il faudrait faire face aux besoins en personnel supplémentaire pour la section des voyages à Soukhoumi en procédant à des réaffectations internes des agents de la Section des services généraux.**

24. En ce qui concerne le poste supplémentaire d'agent local demandé pour la Section du personnel, le Comité note que d'après le paragraphe 35 du rapport (A/56/815), cette demande est motivée par le fait que l'augmentation des effectifs de la Mission au cours des deux derniers exercices budgétaires et les 18 postes supplémentaires demandés dans le projet de budget se traduisent par un accroissement du volume de travail. Le Comité consultatif reconnaît que le personnel local de la Mission a considérablement augmenté au cours des deux derniers exercices budgétaires, passant de 139 agents en 1999-2000 à 176 agents en 2001-2002. Néanmoins, ces agents locaux n'ont pas toujours rempli les fonctions pour lesquelles les postes avaient été autorisés, ce qui a donné lieu à des réaffectations au sein de la Mission (voir par exemple le paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général A/55/768). **De l'avis du Comité, avec l'accroissement du nombre de postes d'agent local, il aurait dû être beaucoup plus facile de réaffecter les agents requis à la Section du personnel en cas de besoin. En ce qui concerne le surcroît prévu de 18 postes pour le prochain exercice budgétaire, le Comité estime que cette question ne peut pas être considérée comme un motif valable pour demander des effectifs supplémentaires pour la Section du personnel, entre autres parce que le nombre des postes proposés pour la Mission qui seront accordés est encore subordonné à une décision de l'Assemblée générale.**

25. Au sujet de la création d'un poste d'agent local demandée pour la Section des transmissions et du traitement électronique des données, le Comité note que d'après le paragraphe 37 du rapport, quatre postes d'agent local sont prévus actuellement pour des assistants au traitement électronique des données, qui sont répartis entre les secteurs de Soukhoumi, Zougdidid et Tbilissi, et que le poste d'agent local supplémentaire demandé serait affecté au secteur de Gali. Le Comité rappelle que deux postes d'agent local ont été autorisés au titre de l'exercice budgétaire en cours, comme cela

avait été demandé, pour la Section du traitement électronique des données. **Le Comité ne recommande pas la création de ce poste d'agent local.**

26. La section IX du rapport (A/56/815) traite de la définition des objectifs. **Le Comité note que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller, notamment, à ce qu'il lui soit rendu compte de l'élaboration et de la réalisation des objectifs dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget des missions. Le Comité estime qu'un effort devrait être fait pour faire correspondre les objectifs aux ressources disponibles, et pour démontrer comment les ressources affectées à l'administration, à la gestion, à la sécurité et à d'autres domaines ont contribué à la réalisation des objectifs d'administration et de gestion des missions. Il estime également que le modèle utilisé pour présenter l'information relative à la définition des objectifs dans les opérations de maintien de la paix ne doit pas nécessairement être uniquement une adaptation, et encore moins une réplique, du modèle utilisé pour la budgétisation axée sur les résultats. Il veut croire que l'on songera à élaborer pour la définition des objectifs un modèle qui soit mieux adapté aux tâches et aux spécificités des opérations de maintien de la paix.**

27. Le paragraphe 1 de la partie C de l'annexe I du rapport (A/56/815) contient des renseignements sur les hypothèses de coûts utilisées dans le projet de budget de la Mission. Les montants indiqués à la rubrique Personnel militaire tiennent compte d'un taux de vacance de postes de 15 % par rapport à l'effectif autorisé de 135 observateurs militaires. Ces chiffres ont été calculés compte tenu des frais de voyage au titre de la relève après la période normale de service. Les prévisions de dépenses concernant le personnel international ont été calculées sur la base d'un taux de vacance de postes de 10 %. Pour calculer les dépenses afférentes au personnel local, on a supposé que le taux de vacance de postes serait de 5 %. Les prévisions de dépenses partent de l'hypothèse que 69 % des administrateurs et des agents du Service mobile seraient engagés spécialement pour la Mission.

28. Par rapport aux montants répartis pour l'exercice 2001-2002, les dépenses afférentes au personnel civil, estimées à 13 815 900 dollars, sont en hausse de 463 200 dollars, soit 3,4 %. Cette augmentation s'explique en partie par la création envisagée de 18 postes (voir plus haut, par. 12 à 25). Le Comité note

que d'après les prévisions (annexe II du rapport), les frais de voyage sont en sensible augmentation par rapport au projet de budget précédent. Par exemple, les voyages de fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix (spécialistes des questions politiques/militaires; spécialistes des questions administratives et équipes d'exécution) se rendant à la Mission passeraient, respectivement, de 6 834 à 22 500 dollars (soit une hausse de 229 %) et de 6 834 à 36 950 dollars (soit une hausse de 440 %); de même, les frais de voyage d'un spécialiste de l'aviation envoyé par le Département passeraient de 3 417 à 8 100 dollars, soit une hausse de 137 %, bien qu'un groupe des opérations aériennes ait été créé pour la Mission au cours de l'actuel exercice budgétaire, ce qui, de l'avis du Comité, devrait réduire la nécessité de visites de spécialistes du Siège. **Le Comité estime que la Mission devrait revoir ses dépenses liées aux frais de voyage en vue de réaliser des économies.**

29. Le Comité constate que le Gouvernement géorgien ne verse aucune contribution au titre de l'accord sur le statut des forces (voir sect. IV du rapport). Il a demandé des éclaircissements à ce sujet, mais l'information ne lui a pas été communiquée à temps. Le Comité demande que ces éclaircissements soient communiqués à la Cinquième Commission.

30. Le Comité note qu'il est proposé d'accroître sensiblement les dépenses opérationnelles (à hauteur de 8 035 500 dollars, soit 100,6 %), la plus grande partie des dépenses supplémentaires devant concerner les opérations aériennes. Comme indiqué à l'annexe I, partie C, paragraphe 13 du projet de budget, l'augmentation prévue à cette rubrique tient au fait qu'il est proposé d'acquérir un petit hélicoptère de manoeuvre tactique supplémentaire et de remplacer l'avion dont la Mission dispose actuellement par un avion à réaction moyen plus rapide capable d'effectuer en une journée le vol aller retour entre Tbilissi et Istanbul. En ce qui concerne l'hélicoptère supplémentaire, le Comité note, au paragraphe 14, partie C, annexe I du rapport, que celui-ci « permettrait de manoeuvrer plus facilement dans la zone de conflit et d'effectuer un plus grand nombre de patrouilles aériennes. Il servirait également pour les évacuations sanitaires et le transport des personnalités ». Le Comité constate que le coût des heures de vol supplémentaires par mois prévu pour le nouvel hélicoptère est le même que celui des hélicoptères qui sont déjà utilisés par la

Mission. Le Comité ne voit pas d'objection à la proposition concernant l'hélicoptère supplémentaire.

31. En ce qui concerne le remplacement envisagé de l'avion dont la Mission dispose actuellement par un avion à réaction plus rapide, le Comité note au paragraphe 14 de l'annexe I du rapport que « la capacité opérationnelle de la Mission a été entravée par le fait qu'elle ne dispose pas d'un avion capable d'effectuer en une journée le vol aller retour entre Istanbul et d'autres villes européennes ». Il constate également que d'après l'annexe II du rapport, le coût de la location de l'avion à réaction proposé est estimé à 291 666 dollars par mois, contre 30 100 dollars pour l'avion dont dispose actuellement la Mission; en outre, les coûts de carburant passeraient pour cet appareil de 40 800 à 80 000 dollars. Le Comité s'est renseigné sur les principales compagnies aériennes assurant des vols sur Tbilissi (Géorgie), et a été informé que quatre grandes compagnies aériennes (British Airways/British Mediterranean, Turkish Airlines, Austrian Airlines et Aeroflot) assurent actuellement cette liaison de deux à quatre fois par semaine. **Compte tenu du coût élevé que représente le remplacement d'un appareil et de la possibilité d'utiliser des vols commerciaux desservant la Géorgie, le Comité ne recommande pas le remplacement de l'avion de la Mission par le type d'avion proposé.**

32. Le Comité se demande dans quelle mesure il est justifié d'inclure un poste pour le déploiement/retrait d'aéronefs dans chaque projet de budget, étant donné que les aéronefs utilisés par la Mission ne sont pas remplacés chaque année. Il demande à la Mission de tenir compte du non-renouvellement des aéronefs lors de l'établissement de ses prévisions de dépenses.

33. Un montant de 369 000 dollars, soit une augmentation de 100 % par rapport au crédit ouvert pour l'exercice budgétaire en cours, est proposé à la rubrique Programmes de formation. Comme l'indique le tableau figurant au paragraphe 21, partie C de l'annexe I du rapport, 14 programmes de formation seront organisés à l'intention de 145 participants. **Le Comité note que les renseignements donnés sur les programmes de formation au paragraphe 21, partie C de l'annexe I du rapport paraissent d'un caractère trop général; ces programmes doivent être conçus en fonction des besoins spécifiques de la**

Mission, rigoureusement définis grâce à une étude des risques de gestion et une analyse administrative.

34. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement de la MONUG pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 sont énoncées au paragraphe 3 du projet de budget. **Le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 31 705 800 dollars (montant net : 29 927 700 dollars) au titre du fonctionnement de la MONUG pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, et la mise en recouvrement de cette somme à raison d'un montant brut de 2 642 150 dollars par mois (montant net : 2 493 975 dollars) au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission.**
